



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médicaments

Question écrite n° 8641

Texte de la question

M. Alain Marty appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la question posée par certains médecins du trop grand nombre de médicaments mis sur le marché. Selon un spécialiste, sur 200 000 médicaments testés, 50 % seraient inutiles, 20 % mal tolérés et, surtout, 5 % dangereux. C'est pourquoi il aimerait savoir quelle suite le Gouvernement entend donner à cette étude.

Texte de la réponse

Certains ouvrages jettent le discrédit sur des traitements indispensables et alarment inutilement des patients, qui pourraient arrêter de leur propre chef des traitements pourtant adaptés à leur maladie. Le nombre de médicaments commercialisés en France n'est pas de 200 000. Il y a en France, en 2012, 2 800 substances actives différentes correspondant à 11 000 spécialités. Or, il convient de rappeler qu'en vue de sa mise sur le marché, le médicament est évalué scientifiquement et que des études sont réalisées afin de s'assurer de sa qualité, de sa sécurité et de son efficacité. Son bénéfice clinique, pour une pathologie donnée, est rapporté aux risques encourus lors de son administration. Si ce rapport est positif, alors seulement, il peut être commercialisé. Les médicaments font également l'objet d'une surveillance continue et d'une réévaluation, tout au long de leur vie. En outre, depuis 2011, l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a mis en place un processus spécifique et supplémentaire de réévaluation du rapport des bénéfices et des risques de certains médicaments anciens, en tenant compte à la fois de l'évolution des connaissances et des progrès thérapeutiques. En deux ans, 110 réévaluations ont été réalisées. Ces réévaluations peuvent conduire notamment à des retraits du marché, des restrictions de prescription ou des programmes de surveillance renforcée. Les médicaments sont prescrits dans un objectif thérapeutique, c'est ce qui justifie leur prescription par des professionnels de santé formés. C'est à eux d'apprécier avec leur patient, si le risque encouru peut être acceptable pour une maladie donnée compte tenu du pronostic et du bénéfice que peut en tirer le patient. La question n'est pas le nombre de médicaments disponibles mais l'usage qui en est fait. L'effort doit porter sur le bon usage des médicaments et la juste prescription. Plusieurs mesures sont mises en oeuvre pour y parvenir, telles que la formation des professionnels de santé dans le cadre d'un développement professionnel continu et la mise en place d'outils comme des logiciels d'aide à la prescription et à la dispensation des médicaments. Par ailleurs, l'information des patients, qui peut se faire notamment au travers de la base de données sur le médicament récemment rendue publique, concourt également au bon usage. Cette base est accessible à l'adresse www.medicaments.gouv.fr.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8641

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [30 octobre 2012](#), page 6008

Réponse publiée au JO le : [26 novembre 2013](#), page 12325